

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.47/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

29/03/2026

DATE DE PUBLICATION :

13 AVR. 2026

L'An deux mil vingt-six, le 04 avril à 08h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, hors lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; Mme Anne-Marie BIGEL ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FOMBELLE Joris ; Mme GACNIK Marie-France ; M. GIACOMAZZO Jean ; Mme GRAVIER Marie ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence.

Procurations :

*M. FERRARI Fabien donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne ;
Mme FINISTROSA Nathalie donne pouvoir à M. ROSSI Patrick ;
M. FRELIER Laurent donne pouvoir à Mme DUPONT Karine ;
Mme MARTINET Catherine donne pouvoir à M. CAMARA Célestin.*

Etaient absents : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame BIGEL Anne-Marie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet aux personnes âgées de 16 ans au minimum et 29 ans révolus maximum, d'acquérir des connaissances

théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour le services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Par conséquent, Monsieur le maire demande de se prononcer sur le renouvellement de trois contrats d'apprentissage pour une durée de 2 ans et à compter du mois de septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

VU l'avis du comité social territorial en date du 05/02/2026,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

DE RECOURIR au contrat d'apprentissage.

Article 2 :

DE CONCLURE dès la rentrée scolaire 2026/2027, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication	Assistant de communication	BTS Communication	2 ans
Services Techniques	Agent polyvalent en milieu rural	C.A.P et/ou Bac Pro	2 ans
Logistique	Agent polyvalent d'entretien et de restauration scolaire	C.A.P et/ou Bac Pro	2 ans

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Article 4 :

D'INSCRIRE les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation au budget, chapitre 012 - article 6417 rémunération des apprentis.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 27 UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

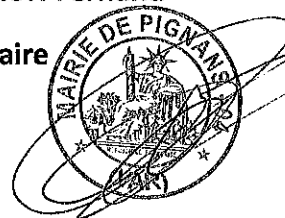
Anne-Marie BIGEL

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260404-DEL47_2026-DE